COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mai à neuf heures et demie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Emile Trélat, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :
- **Mme LEFEBVRE,** Maire,
- **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. FRISE,** adjoints au Maire,
- **M. DEVENDEVILLE, M. MEBAREK,** Conseillers municipaux délégués,
- **Mme CHITESCU, M. AUBRY, Mme CELIN, M. BAUCHET, Mme COUDERT, Mme PICARD, M. MACHERAK, M. PICARD,** Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme LECULEUR donne pouvoir à M. ZENDRON,

Mme VIJOUX donne pouvoir à Mme LEFEBVRE,

Mme COSSIAUX donne pouvoir à Mme PICARD.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19

Date de convocation : 24 mai 2021
Date d'affichage : 24 mai 2021

Mme Laurygan CELIN et M. Noël AUBRY ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

Madame le Maire demande aux élus du Conseil municipal d'observer une minute de silence suite aux décès de Messieurs BAUMANN (ancien Maire de la commune et Maire honoraire), et ROUSSEAU (ancien Maire-Adjoint et Conseiller municipal).

Minute de silence.

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire fait un rappel du règlement intérieur du Conseil municipal, aux termes duquel « la parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui manifestent leur volonté d'intervenir par main levée », et « les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. La clôture du débat préalable à chaque délibération est décidée par le président » de séance c'est-à-dire par le Maire.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Madame le Maire informe les élus du Conseil municipal que le point n°6 est retiré pour cause d'insuffisance de communication d'information de la part de la Banque des territoires.

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 31 MARS 2021

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur MACHERAK fait observer qu'il y aurait beaucoup à dire sur ce PV, mais notamment sur le dernier paragraphe de la page 36, qui lui semble inapproprié et partial. Il demande aux Secrétaires de dire un mot à ce sujet.

Monsieur ZENDRON répond que trois personnes ont passé 5 heures à écouter l'enregistrement pour que le PV reprenne fidèlement et mot à mot les propos tenus.

Monsieur AUBRY demande alors en quoi les propos reportés en haut de la page 37 sont inexacts.

Monsieur MACHERAK précise qu'il faisait allusion uniquement au commentaire figurant au bas de la page 36. Il ajoute qu'il espère qu'à l'avenir ses propos ne seront pas tronqués, et ne feront pas l'objet d'un « texte éditorialiste ».

Madame le Maire précise que dorénavant les séances du Conseil municipal sont enregistrées. Et que les enregistrements peuvent être consultés par tout le monde sur le site de la ville.

Madame CHITESCU demande alors s'il ne serait pas préférable, pour améliorer la compréhension des comptes rendus, que ces derniers résument les débats.

Madame PICARD regrette de ne pas pouvoir participer à la rédaction du compte rendu, mais fait observer que ceux-ci comportent des commentaires, qu'elle considère tendancieux.

Madame le Maire rappelle que les PV sont rédigés au « mot à mot » pour reprendre fidèlement ce qui a été dit, mais que, compte tenu des difficultés que cela implique, les débats seront désormais résumés.

L'ensemble du Conseil municipal, consulté sur ce point, vote à l'unanimité pour la solution du résumé.

Ensuite, le Conseil municipal procède au vote de l'approbation du PV du 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, ***par 15 voix POUR et 4 ABSTENTION (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD)***, approuve le procès-verbal du 31 mars 2021.

2.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame PICARD rappelle que le groupe « Unissons-nous tous pour Rubelles » n'a pas utilisé le logo de la commune sans l'autorisation.

Ensuite, le Conseil municipal procède au vote de l'approbation du PV du 14 avril 2021.

Le Conseil Municipal, ***par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. AUBRY) et 4 CONTRE (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD)***, approuve le procès-verbal du 14 avril 2021.

3.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/16 SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION, POUR LA PERIODE D'AVRIL A MAI 2021

Madame le Maire rappelle que deux décisions ont été prises sur la période des mois d'avril à mai 2021.

La première décision n° 2021-03 du 16 avril 2021 portant attribution le 16 avril 2021 du devis d'AMO Vidéoprotection concernant l'étude et la conception de la vidéoprotection à Rubelles confiées à l'entreprise E-Conex dont l'adresse est Parc Faraday – 1 avenue Christian Doppler à Serris pour un montant de 19 200 euros TTC.

La deuxième décision 2021-04 du 12 mai 2021 porte sur l'attribution le 12 mai 2021 du marché de la restauration scolaire pour la période 2021-2023 a l'entreprise Ogusthym, 3 rue Paul Tavernier à Fontainebleau pour un montant décomposé de la façon suivante :

- prix unitaire du repas 2,20 euros HT, c'est-à-dire 2,32 euros TTC (TVA 5,5%) ferme sur 2 ans.
- frais fixes total annuel de 81 076,40 euros HT, soit 97 291,68 euros TTC (TVA 20%).

Le Conseil prend acte, il n'y a pas de vote à faire.

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délégation accordée à Madame le Maire par la délibération n° 2020-19 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises sur la période des mois d'avril à mai 2021, dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire sur la période des mois d'avril à mai 2021.

1 – Décision n° 2021-03 du 16 avril :
Portant attribution le 16 avril 2021 du devis d'AMO Vidéoprotection concernant l'étude et la conception de la vidéoprotection à Rubelles confiées à l'entreprise E-Conex – Parc Faraday – 1 avenue Christian Doppler – Bât.3 – 77700 Serris pour un montant de 19 200 euros TTC.

2 – Décision n° 2021-04 du 12 mai :
Portant attribution le 12 mai 2021 du marché de la restauration scolaire pour la période 2021-2023 avec l'entreprise Ogusthym - 3 rue Paul Tavernier – 77300 Fontainebleau pour un montant décomposé de la façon suivante :

- prix unitaire du repas 2,20 euros HT, soit 2,32 euros TTC (TVA 5,5%) ferme sur 2 ans.
- frais fixes total annuel de 81 076,40 euros HT, soit 97 291,68 euros TTC (TVA 20%).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises pour la période des mois d'avril à mai 2021 par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

4.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/17
SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) COMMUNAL DE RUBELLES DUE PAR ENEDIS POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire expose que l'occupation du domaine public communal par Enedis génère une redevance fixée chaque année (article R.2333 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), et qu'il est proposé de fixer le montant de cette redevance au taux maximum.

Le taux est fixé selon la population c'est-à-dire 2 575 habitants.

La formule de calcul selon le CGCT pour le plafond de la redevance est :

PR = ((0,183 multiplié par la population)-213), ce qui nous donne un résultat arrondi à 362 euros.

Ensuite, le Conseil municipal procède au vote du montant de la redevance.

Le Conseil Municipal,

VU l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS pour l'année 2021,
CONSIDERANT la population de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

5.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/18
SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021

Madame le Maire expose les modalités de détermination de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite à l'article L-2334-42 du CGCT s'adresse aux communes et EPCI pouvant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement.

La DSIL est gérée au niveau régional par la Préfecture de la Région Ile de France. Madame le Maire rappelle les différentes étapes de rénovation de l'école depuis 2017, et les différentes aides reçues. Concernant les travaux de l'été 2021, une demande de subvention sera faite auprès de la Préfecture via la DSIL.

Le Maire de Rubelles expose le projet de « création et au réaménagement de 5 classes du groupe scolaire Claudine Fabrici » de Rubelles.

La commune de Rubelles est engagée depuis 2013 dans l'agrandissement et le réaménagement de son groupe scolaire, Claudine Fabrici rendus nécessaires par la construction de 400 logements dans la ZAC des Trois Noyers, l'accueil des enfants du foyer de l'enfance du Département de Seine et Marne et des hôtels sociaux sous gestion de l'Etat.

Le 6 janvier 2014, la commune a signé une convention de mandat avec la SPL-MVSA pour mener l'extension de son groupe scolaire. Cette extension a été réalisée et réceptionnée à partir de l'été 2017.

Pour faire suite à l'extension du groupe scolaire, la commune de Rubelles a réhabilité la partie ancienne du groupe scolaire.

La première étape de cette réhabilitation a concerné la réfection totale de la toiture et l'isolation pour une surface de 850 m² en 2018.

La seconde étape en 2020, a concerné la réhabilitation des vitrages et de l'intérieur du bâtiment.

Afin de poursuivre le réaménagement, la commune compte effectuer une création de classes avec un réaménagement de 5 classes du groupe scolaire Claudine Fabrici au cours de l'été 2021. Cet investissement fera l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture de Seine et Marne via la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021.

Cette création avec réaménagement de 5 classes du groupe scolaire Claudine Fabrici de Rubelles est estimé selon devis à 357 198,25 € HT, soit 428 637,90 euros € TTC.

Le calendrier prévoit un lancement du chantier pendant l'été 2021 et une réception des travaux avant la rentrée scolaire 2021-2022.

Le montant financier, ci-dessus, représente le montant des travaux. C'est à partir de cette base subventionnable que la commune peut solliciter l'aide de l'Etat.

L'Etat peut subventionner ce projet dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 à hauteur de 285 758,60 euros HT (soit 80 % du montant HT des travaux).

Le reste à charge pour la commune de Rubelles serait de : 71 439,65 euros HT (soit 20 % du montant HT des travaux).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ✓ Sollicite une aide financière au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 285 758,60 € HT (80 % du montant HT des travaux) ;
- ✓ Adopte l'opération qui s'élève à 357 198,25 € HT, soit 428 637,90 euros € TTC suivant devis
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
21312	**357 198,25**	**428 637,90**

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL 2021	**285 758,60**	**80**

Etat – DETR 2021	/	/
Etat – Autres subventions	/	/
Conseil Régional	/	/
Conseil Départemental	/	/
Autres (à spécifier)	/	/
Total aides publiques	**285 758,60**	**80**
Emprunts	/	/
Ressources propres	**71 439,65**	**20**
Total général	**357 198,25**	**100**

- ✓ Indiquer la période de réalisation de cette opération : été 2021 ;
- ✓ Autorise Madame le Maire de Rubelles à signer les documents relatifs à ce projet.

6.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/19 SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

DELIBERATION DE GARANTIE TMH-VILLE DE RUBELLES

Point retiré en raison d'insuffisance de communication d'information de la part de la Banque des territoires.

7.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/20 SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

TABLEAU DES EFFECTIFS
Mis à jour au 31/12/2020

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mise à jour du 31 décembre et propose d'adopter le tableau qui est présenté de la façon suivante.

Pour les agents titulaires, au niveau de la filière administrative, dans la catégorie B, nous avons un effectif, donc pas de poste vacant. Effectif pourvu un. Rédacteur principal 2C, catégorie B, effectif un, poste vacant zéro, effectif pourvu un. Adjoint administratif principal 1C, catégorie C, effectif un, poste vacant un, effectif pourvu zéro. Adjoint administratif principal 2C, catégorie C, effectif un, poste vacant zéro, effectif pourvu un. Adjoint administratif C, effectif zéro, poste vacant zéro, effectif pourvu zéro. Donc trois personnes.

Filière technique, agent de maîtrise C, effectif zéro, poste vacant zéro, poste pourvu zéro. Adjoint technique principal 1C, catégorie C, effectif zéro, poste vacant zéro, effectif pourvu zéro. Adjoint technique principal 2C, catégorie C, effectif trois, poste vacant zéro, effectif pourvu trois. Adjoint technique C, effectif sept, poste vacant un, effectif pourvu six.

En filière sociale, ATSEM principal 1C, catégorie C, effectif deux, poste vacant zéro, effectif pourvu deux. ATSEM principal 2C, catégorie C, effectif un, poste vacant un, effectif pourvu zéro.

Et agent contractuel, attaché, effectif un, effectif pourvu un, technicien, effectif un, effectif pourvu un, adjoint technique, effectif trois, effectif pourvu trois.

Au total, 19 effectifs sont pourvus sur un effectif de 22.

Madame PICARD indique que son groupe prendra acte de ce tableau mais s'abstiendra, n'étant pas d'accord sur certaines procédures de recrutement.

Ensuite, le Conseil municipal procède au vote sur le tableau des effectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Maire propose la mise à jour du tableau des emplois suivants au 31 décembre 2020 :

FILIERE / GRADE	CAT	EFFECTIF	POSTES VACANTS	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE
AGENTS TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1C	B	1	0	1	35H
Rédacteur principal 2C	B	1	0	1	35H
Adjoint administratif principal 1C	C	1	1	0	35H
Adjoint administratif principal 2C	C	1	0	1	35H
Adjoint administratif	C	0	0	0	
Sous-total		**4**	**1**	**3**	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	0	0	0	
Adjoint technique principal 1C	C	0	0	0	
Adjoint technique principal 2C	C	3	0	3	2 à 35h 1 à 30/35°
Adjoint technique	C	7	1	6	35H
Sous-total		**10**	**1**	**9**	
FILIERE SOCIALE					
ATSEM PRINCIPAL 1C	C	2	0	2	35H
ATSEM PRINCIPAL 2C	C	1	1	0	30/35°
Sous-total		**3**	**1**	**2**	
TOTAL		**17**	**3**	**14**	
AGENTS CONTRACTUELS					
Attaché		1		1	35H
Technicien		1		1	35H
Adjoint technique		3		3	30/35e
Sous-total		**5**		**5**	
TOTAL		**22**	**3**	**19**	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, *par 15 voix POUR et 4 ABSTENTION (Mme PICARD, M. MACHERAK, Mme COSSIAUX, M. PICARD)* :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs au 31 décembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

8.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/21 SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30H hebdomadaires au restaurant scolaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2021.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 7 juillet 2021. Et les dépenses seront imputées au budget.

Ensuite, le Conseil municipal procède au vote sur la création d'un emploi permanent pour la restauration scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mai 2021.
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du besoin d'un poste supplémentaire au restaurant du Groupe scolaire Claudine Fabrici,
CONSIDERANT le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 juillet 2021.

Article 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'agent de restauration scolaire.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des Adjoints techniques Territoriaux.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

9.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/22
SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à raison de 35H hebdomadaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 mai 2021.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1er Septembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire pour l'exercice des fonctions de Responsable des Services techniques. Il faudra justifier d'une expérience professionnelle confirmée. Et les crédits seront prévus au budget.

Ensuite, le Conseil municipal procède au vote sur la création d'un emploi permanent pour les services techniques.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mai 2021.
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Techniciens territorial, en raison de la nécessité d'un encadrement permanent des services techniques de la commune.
CONSIDERANT le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er Septembre 2021.

Article 3 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de Responsable des Services techniques.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des Techniciens Territoriaux.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 29 mai 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

10.PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021/23
SEANCE DU SAMEDI 29 MAI 2021

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle que chaque année doivent être tirés au sort les jurés d'assises à partir de la liste électorale, et qu'il faut que les personnes tirées au sort aient 23 ans révolus au cours de l'année 2022.

Seront tirés au sort un juré sur le bureau de vote n° 1 et deux sur le bureau de vote n° 2 qui est beaucoup plus fourni en inscription.

Pour le bureau de vote n° 1, se proposeront des personnes qui pourront donner des numéros de page et des numéros de colonnes.

Monsieur BAUCHET se propose et choisit les deux numéros requis, 69 puis 5, correspondant à Monsieur VAROQUI Roland, 13 allée des Hirondelles à Rubelles. Il est né en 1955.

Pour le bureau de vote n° 2, Madame COUDERT se propose et choisit les deux numéros requis, 26 puis 1, correspondant à Madame COLLIN Florence, née en 1988 et qui habite au 539 rue des Trois Moulins à Rubelles.

Monsieur PICARD se propose et choisit les deux numéros requis, 4 puis 2, correspondant à Madame DE JESUS DOS SANTOS (NUNES) Gloria, née en 1951, et qui habite au 477 rue des Trois Moulins à Rubelles.

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles L.260 et A.36-13 ;
VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 fixant les catégories de population et leur composition ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2014-186 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n°21/BC/006 du 28 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Marianne LUCIDI, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Seine et Marne ;
VU les chiffres communiqués par l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Rubelles de tirer au sort trois jurés d'assises, qui auront 23 ans révolus (1999) au cours de l'année 2022, sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **DESIGNE** au tirage au sort trois jurés d'assises, pour l'année 2022, sur la liste électorale.

Les personnes désignées sont:

- M. VAROQUI Roland, Dominique, Georges ;
- Mme COLLIN Florence, Hélène, Caroline ;
- Mme DE JESUS DOS SANTOS (NUNES) Gloria.

11.QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle le classement de la commune de Rubelles (3ème rang en Seine et Marne et 91ème sur 2 213 communes en France.) au niveau des villes et village où il fait bon vivre et remercie le service technique de la commune pour son dévouement au quotidien.

- Madame le Maire rappelle les différents financements des investissements du réaménagement de la route de Meaux (Carrefour à feu et terreplein central financés par les aménageurs de la ZAC des Trois Noyers pour 191 952 euros hors maîtrise d'œuvre, voie douce par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine pour 85 000 euros, les bordures par la commune de Rubelles pour 5 000 euros, l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public par le Syndicat des énergies de Seine et Marne et la commune de Rubelles. Et enfin la contribution financière de la commune de Rubelles concernant l'éclairage public de la RD 1605 pour 59 350 euros).

- Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune recherche des assesseurs pour tenir les bureaux de vote pour les prochaines élections. Les assesseurs doivent être vaccinés ou présenter un test négatif.

- Madame GAGEY précise les animations à venir :

  - Dimanche 13 juin 2021 bourse échange vélo-trottinette.
  - Samedi 26 juin 2021 promenade théâtrale dans le vieux village (rue de la faïencerie) avec la Compagnie du Proscenium de 15h à 17h.
  - Cinéma en plein air le vendredi 10 septembre 2021 : film projeté « Happy Feet 2 ».
  - Vide grenier si les conditions sanitaires le permettent le dimanche 19 septembre 2021 dans le vieux village (rue de la faïencerie).
  - Dimanche 3 octobre 2021 foulées rubelloises.

- Madame le Maire indique aux élus que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu fin juin ou début juillet 2021.

- Madame PICARD souhaite savoir pourquoi le point n°6 est retiré. Madame le Maire répond que la Banque des territoires n'a pas communiqué les informations demandées par la Maire.

- Monsieur MACHERAK interroge Madame le Maire sur le fait que des propos ont été affichés sur la page Facebook des Trois Noyers (compte privé) par une personne non présente au sein du Conseil municipal.

  S'engage une discussion entre Madame CELIN, Monsieur ZENDRON, Monsieur MACHERAK et Madame PICARD sur la divulgation de certaines informations sur ce compte Facebook des Trois Noyers.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas membre de ce compte privé et qu'elle n'est pas au courant de cette affaire.

Madame le Maire demande à Monsieur MACHERAK de lui faire parvenir les éléments factuels en cause.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10 H 09.

Lors de la séance du 3 juillet 2021, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité***, a décidé d'approuver le procès-verbal du 29 mai 2021.

Le 3 juillet 2021

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE